



MEMORANDUM OF UNDERSTANDING BETWEEN THE DEPARTMENT OF NATURAL RESOURCES OF CANADA AND THE MINISTRY OF LAND AND RESOURCES OF THE PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA, CONCERNING COOPERATION IN EARTH SCIENCES AND IN MINERALS AND METALS

Whereas the DEPARTMENT OF NATURAL RESOURCES OF CANADA (hereinafter "NRCan") and the MINISTRY OF LAND AND RESOURCES OF PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA (hereinafter "MLR"), hereinafter jointly referred to as the "Participants", desirous of developing and reinforcing their cooperation in the fields of earth sciences and in minerals and metals on the basis of this Memorandum of Understanding (hereinafter "MOU");

Whereas the Participants recognize the commitments made by our respective leaders to advance bilateral cooperation between the People's Republic of China and Canada;

Whereas this MOU attempts to build on both past and current collaborative activities between NRCan and MLR in earth sciences and in minerals and metals;

Whereas this MOU establishes a framework for this cooperation concerning earth sciences and minerals and metals, on subjects of mutual interest; and

Whereas the Participants are participating in this MOU with a view to improving cooperation between Canada and the People's Republic of China and, at the same time, reinforcing and strengthening the links between the two countries.

The Participants, therefore, have reached the following understanding:

1. Purpose

The purpose of this MOU is to establish a working relationship between the Participants based on equality, overall reciprocity and mutual benefit.

2. Project Annexes

This MOU is general in nature and is neither comprehensive nor exhaustive. When the Participants intend to enter into a form of cooperation as described in this MOU, the Participants will execute a Project Annex (hereinafter "Annex") that will set forth the timing and scope of the specific form of cooperation and any other matters on which consent may be desirable.

3. Forms of Cooperation

Cooperation under this MOU is subject to and dependent upon the availability of funds and resources from each Participant, and may include the following forms:

- a) organization and support of technical seminars and meetings as a means to increase mutual knowledge and stimulate collaborative projects, where appropriate;
- b) exchange of policy, scientific and/or technical information related to the development or the work of collaborative projects;
- c) exchange of personnel to develop or work on collaborative projects;
- d) investigation of external funding potential for collaborative projects carried out under this MOU, where appropriate;
- e) encouragement of cooperation with the industrial sector and academia in both countries, where appropriate;
- f) liaison and coordination with industrial, academic, professional and other organizations, where appropriate;
- g) training as part of collaborative projects;
- h) other forms of cooperation as mutually decided upon by the Participants.

4. Areas of Potential Cooperation

Cooperation under this MOU may include the following areas of interest, where appropriate:

- a) Use of geosciences and geomatics to support sustainable development in areas such as environmental geology and hazardous metals in the environment; resource potential assessment; natural hazards preparedness and emergency response; capacity building in public geoscience; groundwater; non-conventional energy sources (Examples: coal-bed methane and gas hydrates); land use and land administration; and integrated ocean management.
- b) Policy and regulatory frameworks for mineral development; and
- c) Other areas of interest to be mutually decided upon by the Participants.

5. Participation of Other Government Organizations

For cooperation requested by either of the Participants that extends to subjects outside the special expertise of the Participants, upon mutual consent, the Participants may endeavour to include the participation of other government organizations in the development of and participation in activities within the scope of this MOU.

6. Confidentially of Information

The scientific and technical results of cooperative projects conducted under this MOU will be shared and published or held in confidence in accordance with the specific terms identified in the associated Annexes.

7. Steering Committee

In order to implement cooperation under this MOU, the Participants will create a Steering Committee co-chaired by senior officials from each Participant, which will be responsible for identifying the cooperative activities and details of implementation. The Steering Committee will conduct the following activities:

- a) discuss cooperation in areas falling within the MOU, and conduct ongoing dialogue and exchange information related to this MOU;
- b) propose specific activities for cooperation within the terms of this MOU and Annexes;
- c) initiate, review and recommend Annexes to this MOU;
- d) monitor progress towards the objectives of the general thrust for cooperation as well as specific activities; and
- e) recommend new thrusts for cooperation in areas of mutual interest.

8. Financial Considerations

No cost incurred by one Participant will be assumed by the second Participant unless otherwise accepted in writing by the second Participant under an Annex pursuant to this MOU. All costs or estimated costs will be detailed in the Annexes.

9. Property & Equipment

Any and all property or equipment of whatever nature or kind furnished by either Participant in connection with work under this MOU is and will remain the property of the Participant furnishing such property or equipment unless otherwise consented to under an Annex.

10. Governing Law

All activities related to this MOU conducted in Canada will be carried out in accordance with the applicable laws and regulations in force in Canada. Activities related to this MOU conducted in the People's Republic of China will be carried out in accordance with the applicable laws and regulations in force in the People's Republic of China.

11. Dispute Resolution

Any disputes regarding the interpretation or implementation of this MOU will be resolved only by consultation among the Participants and will not be referred to a third party for settlement.

12. Period of Validity and Termination

This MOU will become effective upon its signing and will remain in effect for five (5) years, unless extended or terminated. This MOU may be amended or extended by mutual written consent, and may be terminated at any time by either Participant upon three (3) months written notice to the other Participant.

Termination of this MOU does not affect the implementation of any existing Annex between the Participants. Termination or amendment of the Annexes will be in accordance with the provisions of each specific Annex.

13. Legal Obligations

This MOU does not create any obligations between the Participants, and is not binding under international law.

SIGNED at Beijing in duplicate, on the 20th day of January, 2005, in the English, French and Chinese languages, each version being equally valid.

FOR THE DEPARTMENT OF NATURAL
RESOURCES OF CANADA

FOR THE MINISTRY OF LAND AND
RESOURCES OF THE PEOPLE'S REPUBLIC
OF CHINA



PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES DU
CANADA ET LE MINISTÈRE DES TERRES ET DES RESSOURCES DE LA RÉPUBLIQUE
POPULAIRE DE CHINE CONCERNANT LA COLLABORATION EN SCIENCES DE LA TERRE ET
DANS LE DOMAINE DES MINÉRAUX ET DES MÉTAUX

Attendu que le MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES DU CANADA (ci-après « RNCan ») et le MINISTÈRE DES TERRES ET DES RESSOURCES DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE (ci-après « MTR »), ci-après désignés conjointement sous le nom de « Participants », désireux de développer et de renforcer leur collaboration dans le domaine des sciences de la Terre et dans celui des minéraux et des métaux conformément aux dispositions du présent protocole d'entente;

Attendu que les Participants reconnaissent que les dirigeants de leurs pays respectifs ont pris l'engagement d'augmenter la collaboration bilatérale entre la République populaire de Chine et le Canada;

Attendu que le présent protocole d'entente s'inscrit dans le prolongement des activités que RNCan et le MTR ont déjà réalisées et réalisent actuellement en collaboration dans le domaine des sciences de la Terre et dans celui des minéraux et des métaux;

Attendu que le présent protocole d'entente établit le cadre de cette collaboration en sciences de la Terre et dans le domaine des minéraux et des métaux, sur des questions d'intérêt commun;

Attendu que les Participants concluent le présent protocole d'entente afin d'améliorer la collaboration entre le Canada et la République populaire de Chine tout en renforçant les liens entre les deux pays;

En conséquence, les Participants se sont entendus sur ce qui suit :

1. But

Le présent protocole d'entente vise à établir, relativement à la collaboration entre les Participants, un cadre de travail fondé sur l'égalité, la réciprocité et l'obtention d'avantages mutuels.

2. Annexes relatives à des projets

Le présent protocole d'entente est un document de nature générale; il n'est ni complet ni exhaustif. Lorsque les Participants auront l'intention d'entreprendre une forme de collaboration telle que décrite dans le présent protocole d'entente, ils traiteront, dans une annexe de projet (ci-après « Annexe »), du calendrier et de l'étendue des activités devant faire l'objet d'une collaboration ainsi que de toute autre question au sujet de laquelle une entente peut être souhaitable.

3. Formes de collaboration

La collaboration entreprise dans le cadre du présent protocole d'entente dépendra de la disponibilité des fonds et des ressources de chacun des Participants. Elle pourra prendre les formes suivantes :

- a) l'organisation et le soutien de colloques et de réunions techniques visant à enrichir les connaissances communes et à stimuler la collaboration à des projets, s'il y a lieu;
- b) l'échange d'information stratégique, scientifique ou technique qui concerne la mise sur pied ou la réalisation de projets menés en collaboration;
- c) l'échange de personnel pour mettre sur pied ou réaliser des projets en collaboration;
- d) l'étude des possibilités de financement externe des projets réalisés en collaboration dans le cadre du présent protocole d'entente, s'il y a lieu;
- e) l'encouragement de la collaboration avec le secteur industriel et le milieu de l'enseignement des deux pays, s'il y a lieu;
- f) la liaison et la coordination avec des organisations industrielles, des établissements d'enseignement, des associations professionnelles et d'autres organismes, s'il y a lieu;
- g) la formation dans le cadre des projets menés en collaboration;
- h) toute autre forme de collaboration sur laquelle les Participants pourront s'entendre.

4. Domaines de collaboration

La collaboration découlant du présent protocole d'entente pourra toucher les domaines d'intérêt suivants, s'il y a lieu :

- a) l'utilisation des géosciences et de la géomatique pour soutenir le développement durable dans des domaines tels que la géologie environnementale et l'étude des métaux dangereux dans l'environnement; l'évaluation des ressources potentielles; la préparation et les interventions d'urgence en cas de désastres naturels; le renforcement des capacités en géosciences publiques; les eaux souterraines; les sources d'énergie non classiques (comme le méthane des couches de charbon et les hydrates de gaz); l'aménagement du territoire et l'administration des terres; la gestion intégrée des océans;
- b) les politiques et la réglementation encadrant la mise en valeur des minéraux;
- c) d'autres domaines d'intérêt sur lesquels les Participants pourront s'entendre.

5. Participation d'autres organisations gouvernementales

Si, à la demande d'un Participant, la collaboration devait toucher à des sujets qui se trouvent en dehors des domaines d'expertise des Participants, ces derniers pourront décider, par consentement mutuel, d'inviter d'autres organisations gouvernementales à participer à la mise sur pied et à la réalisation des activités couvertes par le présent protocole d'entente.

6. Confidentialité de l'information

Les résultats scientifiques et techniques des projets réalisés en collaboration dans le cadre du présent protocole d'entente seront partagés et publiés ou conservés sous le sceau de la confidentialité, en conformité avec les dispositions des Annexes relatives auxdits projets.

7. Comité directeur

Afin d'entreprendre une collaboration aux termes du présent protocole d'entente, les Participants créeront un comité directeur coprésidé par des hauts fonctionnaires de chaque Participant, qui aura pour mandat de déterminer les activités réalisées en collaboration et de fixer les détails de leur mise en œuvre. Le comité directeur exercera les activités suivantes :

- a) discuter de la collaboration dans les domaines visés par le présent protocole d'entente, et entretenir un dialogue soutenu et un échange d'information relativement au présent protocole d'entente;
- b) proposer des activités précises auxquelles les participants pourraient collaborer dans le cadre du présent protocole d'entente et de ses Annexes;
- c) proposer, examiner et recommander des Annexes au présent protocole d'entente;
- d) contrôler les progrès vers les objectifs généraux de la collaboration et les objectifs particuliers des activités;
- e) recommander de nouvelles avenues de collaboration dans des domaines d'intérêt commun.

8. Considérations financières

Les coûts seront à la charge du Participant qui les aura engagés, à moins que les Participants n'en décident autrement par écrit dans une Annexe au présent protocole d'entente. Tous les coûts réels ou estimés seront détaillés dans les Annexes.

9. Biens et équipement

Tous les biens et tout l'équipement, de quelque nature qu'ils soient, fournis par l'un ou l'autre des Participants pour des activités réalisées dans le cadre du présent protocole d'entente sont et demeureront la propriété du Participant qui les a fournis, à moins que les Participants n'en décident autrement dans une Annexe.

10. Droit applicable

Toutes les activités liées au présent protocole d'entente qui auront lieu au Canada seront réalisées en conformité avec les lois et les règlements applicables en vigueur au Canada. Les activités qui auront lieu en République populaire de Chine dans le cadre du présent protocole d'entente seront réalisées en conformité avec les lois et règlements applicables en vigueur en République populaire de Chine.

11. Règlement des différends

Les Participants régleront par voie de consultation tout différend au sujet de l'interprétation ou de l'application du présent protocole d'entente, sans en référer à une tierce partie.

12. Durée de l'entente et résiliation

Le présent protocole d'entente prendra effet au moment de sa signature et demeurera en vigueur pendant cinq (5) ans, à moins d'être prolongé ou résilié. Il pourra être modifié ou prolongé par consentement mutuel écrit des Participants. Chaque Participant pourra résilier l'entente par préavis écrit d'au moins trois (3) mois.

La résiliation du présent protocole d'entente n'aura aucune incidence sur l'application des Annexes sur lesquelles les Participants se seront déjà entendus. La modification ou la résiliation des Annexes sera assujettie aux dispositions de chaque Annexe.

13. Obligations

Le présent protocole d'entente ne crée pas d'obligations juridiquement contraignantes entre les Participants.

SIGNÉ en double exemplaire à Beijing, ce 20^e jour de janvier 2005, dans les langues anglaise, française et chinoise, les trois versions étant également valides.

POUR LE MINISTÈRE DES RESSOURCES
NATURELLES DU CANADA

POUR LE MINISTÈRE DES TERRES ET DES
RESSOURCES DE LA RÉPUBLIQUE
POPULAIRE DE CHINE



**加拿大自然资源部与中华人民共和国国土资源部
地球科学和矿产资源领域合作的谅解备忘录**

鉴于加拿大自然资源部和中华人民共和国国土资源部(以下简称“双方”),均愿意在本备忘录的基础上,在地球科学、矿产资源和金属的相关领域建立和加强合作;

鉴于双方意识到加中两国领导人关于加强两国合作的承诺;

鉴于本备忘录有意巩固并发展双方在地球科学、矿产资源和金属领域过去和现在的合作关系;

鉴于本备忘录为双方在共同关心的地球科学、矿产资源和金属领域建立合作框架;

鉴于本备忘录的双方均希望提高加中两国的合作以及巩固和加强两国之间的关系。

为此,双方达成谅解如下:

1、 目的

本备忘录的目的在于,在平等、互惠、互利基础上,建立双方工作关系。

2、 项目附件

本备忘录属原则性文本,没有囊括所有方面和细节。当双方拟以本备忘录所列的某种方式开展合作时,双方应签订项目附件(以下简称“附件”),并在附件中规定该种合作的时间表和范围。

3、 合作方式

本备忘录的合作活动将取决于双方的资金和财力。合作可依以下方式执行：

- 1) 组织和支 持举办技术研讨会和会议，以增进相互了解，并推动合作项目的开展；
- 2) 相互交换与合作项目相关的政策和科技信息；
- 3) 合作项目间的人员交流；
- 4) 寻求外部潜在资金，投资本备忘录项下的合作项目；
- 5) 推动与两国工业部门和学术界的合作；
- 6) 与工业界、学术界、专业界和其他组织建立联系和合作；
- 7) 针对合作项目开展培训；
- 8) 合作双方同意的其他方式。

4、 潜在的合作领域

本备忘录项下的合作包括以下双方共同关心的领域：

- 1) 利用地球科学与地理信息系统的专业知识支持多领域的可持续发展，例如环境地质和环境中的有害金属；资源潜力评估；自然灾害的预防及应急措施；公共地球科学能力建设；地下水；非常规能源资源(例如煤层气和天然气水合物)；土地资源利用和管理；以及海洋综合管理。
- 2) 矿产资源开发的政策和规章制度框架，以及
- 3) 双方同意的共同关心的其他领域。

5、 其他政府组织的参与

当任何一方要求将合作项目拓展至双方优势领域以外时，须征得对方同意。双方尽力邀请其他政府组织参与和开展本备忘录框架下的合作活动。

6、 信息保密

执行本备忘录下的合作项目所产生的科学和技术成果，应根据项目附件所规定的特定条款，由双方共享、出版或予以保密。

7、 指导委员会

为了执行本备忘录下的合作项目，双方将成立由双方高级官员领导的指导委员会，负责确认合作活动和执行中的具体细节。指导委员会将具体履行以下职责：

- 1) 就本备忘录涉及的合作领域进行讨论，并就与备忘录有关的事项开展日常对话，互换相关信息；
- 2) 提出符合备忘录及其附件规定的特别合作活动建议；
- 3) 起草、审查或建议签订本备忘录的附件；
- 4) 监督合作项目和特别合作行动的进展方向；
- 5) 就双方共同关心的领域，提出新的合作动议。

8、 经费安排

按照本备忘录的附件规定，未经对方书面同意，一方产生的任何费用不应由对方承担。所有费用或费用估算都将在附件中详细列出。

9、 财产和设备

除非备忘录附件另有规定，在依据备忘录进行工作中，一方提供的任何性质或种类的任何/所有财产或设备均归提供方所有。

10、 适用法律

所有在加拿大执行的与本备忘录有关的活动应遵守加拿大现行法律和法规。在中华人民共和国执行的所有与本备忘录有关的活动应遵守中华人民共和国现行法律和法规。

11、 争端解决

任何有关本备忘录的解释和执行的争端，只通过合作双方之间的磋商而不通过第三方解决。

12、有效期和终止

本备忘录在双方签署时生效，有效期为五年，除非延长或终止。本备忘录经双方同意后可以延长或修改。任何一方可随时终止本备忘录，但必须提前三个月向另一方发出书面通知。

本备忘录的终止不影响双方已签订的附件的执行。附件的终止或修改依据每一附件的具体规定执行。

13、法律义务

本备忘录不对双方构成任何法律约束，也不受任何国际法的制约。

本备忘录一式两份，于2005年1月20日在北京签署。本备忘录具有英文、法文和中文文本，三种文本具有同等法律效力。

加拿大自然资源部

中华人民共和国

国土资源部

代表 /

代表

—